

DÉCISION MUNICIPALE N°2022_139

OBJET : SERVICE FINANCIER / AVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCES « FRAIS COURANTS » AUPRES DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE (RA 400-660)

Le Maire de la Commune de Pierrelaye ;

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

VU le décret n° 2008-227 en date du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 en date du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU la décision n°109/01 en date du 19 juillet 2001 relative à l'institution d'une régie d'avances pour les frais courants de la Commune,

VU la décision n°2022_136 en date du 19 octobre 2022 portant suppression de la régie d'avances auprès du Centre de Loisirs Maternel (RA 400-663),

VU la décision n°2022_137 en date du 19 octobre 2022 portant suppression de la régie d'avances auprès du Centre de Loisirs Primaire (RA 400-664),

VU la décision n°138 en date du 5 octobre 2022 portant suppression de la régie d'avances auprès du Centre Social (RA 400-665),

VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire de la Commune de Pierrelaye en date du 6 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de regrouper les régies d'avances du Centre Social, Centre de Loisirs Primaire, Centre de Loisirs Maternel, afin de n'en maintenir qu'une unique ;

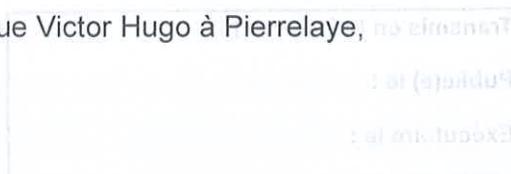
DECIDE

Article 1^{er} :

Modifier l'intitulé de la régie d'avances « Frais courants » en régie d'avances centralisée, à compter du 1er novembre 2022.

Article 2 :

Installer cette régie à l'Hôtel de Ville sis 42 bis, rue Victor Hugo à Pierrelaye,



Article 3 :

Indiquer que la régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation - nature 60623
- Carburant – nature 60622
- Transport (tickets bus, metro, train) – nature 6247
- Frais médicaux - nature 6042
- Droits d'entrée - nature 6288
- Produits d'entretien – nature 60631
- Frais d'affranchissement – nature 6261
- Stationnement – nature 6247
- Documentation (presse, ...) – nature 6182
- Produits pharmaceutiques – nature 6068
- Diverses petites fournitures – nature 60632
- Diverses prestations – nature 6188
- Taxes et impôts sur véhicules - nature 6355
- Autres (dépenses exceptionnelles) – nature 6288
- Frais de secours – nature divers comptes.

Article 4 :

Indiquer que les dépenses désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 – En numéraire,
- 2 – Par carte bleue.

Article 5 :

Préciser qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques. La Commune supportera l'intégralité des frais liés au fonctionnement du compte de dépôt de fonds Trésor.

Article 6 :

Fixer l'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 :

Fixer le montant maximum d'avance à consentir au régisseur est fixé à 8 000 €.

Article 8 :

Préciser que le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les (versement éventuellement en cours de mois), et, au minimum une fois par mois.

Article 9 :

Préciser que le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Préciser que le Maire et le comptable public assignataire d'Ermont sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 11 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** aux registres des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 19 Octobre 2022

Le Maire

Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 20/10/2022
Publié(e) le : 21/10/2022
Exécutoire le : 21/10/2022

Ju